

Décret n° 2012 - 67 du 27 février 2012  
portant approbation des statuts révisés du bureau de contrôle  
du bâtiment et des travaux publics

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10-86 du 14 mars 1986 portant création du bureau de contrôle du bâtiment et des travaux publics ;

Vu l'ordonnance n° 12-2001 du 19 septembre 2001 déterminant la présidence des conseils d'administration et des comités de direction des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n° 82-1116 du 9 décembre 1982 fixant les statuts types des entreprises d'Etat ;

Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-103 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des travaux publics ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-281 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant organisation du ministère de l'équipement et des travaux publics ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement ;

Vu la délibération n° 001-2009/CD-BCBTP du 31 décembre 2009 portant adoption des statuts du bureau de contrôle du bâtiment et des travaux publics ;

Vu la délibération n° 008-2000/CD-BCBTP du 30 novembre 2000 portant approbation du plan de sauvetage du bureau de contrôle du bâtiment et des travaux publics.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier: Sont approuvés les statuts révisés du bureau de contrôle du bâtiment et des travaux publics dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2012 - 67

Fait à Brazzaville le

27 février 2012

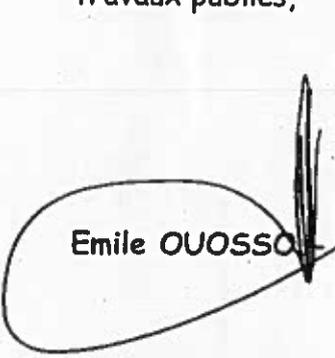


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'équipement et des  
travaux publics,

Le ministre des finances, du budget et  
du portefeuille public,



Emile OUOSSO.-



Gilbert ONDONGO.-